

Ce document comporte :

- **Les Conditions générales de livraison et de garantie Citroën Store Pro Location longue durée (pages 1 à 21)**
- **Puis les conditions générales de reprise Citroën Store et Citroën Store Pro, applicables seulement en cas d'offre de reprise (pages 21 à 27)**

CITROEN STORE PRO

CONDITIONS GENERALES DE LIVRAISON ET DE GARANTIE

Location longue durée par des professionnels

Version 02 05 2022

Préambule :

Sur le Site internet CITROËN STORE PRO (ci-après désigné Citroën Store Pro, ou le Site internet, ou le Site), le Client professionnel a la possibilité de sélectionner un véhicule neuf Citroën (ci-après désigné le Véhicule) en vue de souscrire une location longue durée (LLD).

Dans ce cas de location longue durée, le Véhicule est vendu par le Concessionnaire vendeur choisi par le Client sur le Site internet.

A la demande du Client, le Concessionnaire vendeur vend le Véhicule à CREDIPAR (PSA Finance France), SA au capital de 138.517.008 €, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 317 425 981, et à l'ORIAS en tant qu'intermédiaire d'assurance sous le n° 07 004 921 (consultable sur www.orias.fr), et dont le siège social se situe 2-10 boulevard de l'Europe 78300 Poissy, téléphone 01.46.39.66.33. CREDIPAR est un établissement de crédit de droit français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

CREDIPAR donne le Véhicule en location longue durée au Client.

La vente est soumise aux présentes conditions générales de livraison et de garantie, qui sont approuvées par le Client sur le Site internet Citroën Store Pro.

Le Concessionnaire vendeur a pour activité la commercialisation de véhicules neufs de marque Citroën.

Le Concessionnaire Vendeur mentionné sur le Site n'est pas le mandataire de la société Automobiles Citroën, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3-10 boulevard de l'Europe 78300 Poissy, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 642 050 199.

Le Concessionnaire vendeur est responsable vis-à-vis du Client des engagements de toute nature pris par lui, nonobstant la responsabilité légale du constructeur du Véhicule.

Le Contrat est proposé uniquement en langue française.

Le récapitulatif figurant sur le Site ainsi que les présentes Conditions générales peuvent être enregistrées et imprimées par le Client.

Les présentes Conditions générales, les produits et les prix figurant sur le Site peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. Ils restent valables tant qu'ils sont visibles sur le Site.

Toute sélection d'un véhicule est régie par les conditions générales et les prix en ligne sur le Site au moment où elle est passée.

Les présentes conditions sont proposées uniquement en langue française. Elles peuvent être enregistrées et imprimées par le Client.

PARCOURS DE SELECTION DU VEHICULE

Le Client qui souhaite sélectionner un véhicule neuf sur le Site en vue de sa location longue durée auprès de Crédipar doit sélectionner le bouton « Mensuel » (et non le bouton « Comptant », qui est prévu pour la commande d'un véhicule au comptant).

Le Client configure un véhicule Citroën à produire de son choix parmi ceux proposés sur le Site. Pour configurer un véhicule, le Client commence par choisir un modèle. Une finition, une motorisation, une boîte de vitesse, une couleur et un garnissage de ce modèle lui sont alors présentées. Le Client peut choisir le véhicule proposé ou choisir parmi différentes possibilités d'autres finitions, motorisations, types de boîte de vitesse, couleurs, garnissages ainsi qu'une ou des options s'il le souhaite.

En fonction des choix du Client, la date de livraison est mise à jour.

Avant le choix d'un Concessionnaire vendeur par le Client, les prix présentés sur le Site sont des prix publics comportant une remise pour les professionnels. Ces prix peuvent également éventuellement prendre en compte une remise prévue en cas de location longue durée.

Les prix mentionnés sur le Site incluent les frais de préparation du Véhicule (comportant la fourniture et la pose d'un jeu de plaques d'immatriculation définitives d'entrée de gamme, la préparation pour la mise à la route, le lustrage, le contrôle des niveaux et la recharge électrique à 100 %).

En même temps que le prix du véhicule, une solution de financement en LLD par PSA Finance France/Crédipar est affichée sur le Site. Le Client est invité à se rendre depuis le Site sur un widget édité par PSA Finance France pour personnaliser son financement et pour sélectionner sa LLD. Les informations sur la LLD affichées sur le Site internet prennent en compte les choix effectués par le Client sur ce widget.

Les caractéristiques techniques du véhicule sont accessibles.

Une date de livraison au plus tôt et une date de livraison au plus tard sont affichées. Le concessionnaire vendeur s'engage à ne pas livrer le véhicule au-delà de la seconde date.

Le Client peut demander à ce stade sur le Site une estimation indicative du véhicule qu'il détient actuellement. Cette estimation est effectuée et délivrée dans les conditions prévues aux conditions générales d'utilisation du Site internet. Il est en particulier rappelé que cette estimation est indicative et n'engage ni sur le principe ni sur le montant de la reprise.

Il est demandé au Client d'indiquer le département d'immatriculation du Véhicule. Le coût de la carte grise et de l'éventuel malus sont alors affichés.

Le Client a la possibilité de demander au Concessionnaire vendeur du Véhicule une prestation payant de démarche d'immatriculation. Il est précisé que si le Client fait cette demande, le prix de cette prestation ne sera pas compris dans la location longue durée du Véhicule mais devra être réglé par le Client au comptant au Concessionnaire vendeur lors de la livraison du Véhicule.

Un récapitulatif est ensuite présenté au Client, comportant :

- Le rappel du Véhicule neuf sélectionné
- Le prix hors option du Véhicule
- Le prix de chaque option choisie (le cas échéant)
- Le prix total du Véhicule
- Le montant de la carte grise et de l'éventuel malus
- Le prix de la prestation de démarche d'immatriculation si le Client l'a demandée ;
- Le montant total

Le Client choisit ensuite un Concessionnaire vendeur.

Après le choix d'un véhicule et d'un Concessionnaire vendeur par le Client sur le Site, le prix présenté sur le Site est valable en cas de commande auprès du concessionnaire sur le Site internet dans le cadre d'une Location longue durée.

Le Client renseigne ensuite et valide ses coordonnées personnelles. Il est demandé au Client qui n'a pas déjà un compte de créer un compte en ligne.

Un nouveau récapitulatif est ensuite présenté au Client, comportant :

- Le rappel du Véhicule sélectionné
- Le Concessionnaire vendeur choisi
- Les coordonnées du Client
- Le prix hors option du Véhicule
- Le prix de chaque option choisie (le cas échéant)
- Le montant de la carte grise
- Le montant de l'éventuel malus
- le prix de la prestation démarche d'immatriculation si le Client l'a demandée
- Le montant total

Si le Client n'a pas demandé la prestation de démarche d'immatriculation, le coût de la carte grise et de l'éventuel malus ne devront pas être réglés par le Client au Concessionnaire vendeur mais directement à l'administration publique chargée des immatriculations.

Le Client a ensuite la possibilité de demander une offre de reprise ferme en ligne de son véhicule actuel auprès de la société Automobiles Peugeot - SVO. Cette offre de reprise est demandée et délivrée selon les conditions générales de reprise Constructeur figurant sur le Site internet.

Il est ensuite proposé au Client de confirmer sa sélection en cliquant sur le bouton « Confirmer ma commande dans le cadre d'une LLD et faire ma demande de financement ».

Cette commande du Client est effectuée sous réserve que le Client accepte l'offre de contrat de LLD de PSA Finance France/Crédipar et que PSA Finance France/Crédipar accepte sa demande de LLD.

Avant cette confirmation, le Client a la possibilité de vérifier le détail et le total de sa commande et d'abandonner sa démarche.

Une page de confirmation de commande s'affiche ensuite. Le Client effectue alors en dehors du Site un parcours à distance de demande de Location longue durée du véhicule choisi auprès de PSA Finance France/Crédipar.

Si le Client accepte l'offre de contrat de LLD de PSA Finance France/Crédipar et si PSA Finance France/Crédipar accepte sa demande de LLD, le Client est ensuite invité à confirmer sa commande du véhicule sur le Site en :

- Acceptant les présentes conditions générales de livraison et de garantie ;
- Confirmant sa commande dans le cadre de la LLD.

Un mail de confirmation de commande est alors adressé au Client.

Dans le cas où le Client ne confirmerait pas ainsi sa commande dans un délai de 10 jours calendaires à compter de sa commande sous réserve visée ci-dessus, la commande du Client sera résolue automatiquement et de plein droit.

La commande du Client est archivée pendant une durée de 10 ans. Le Client qui désire accéder à cette commande peut en faire la demande à tout moment au Concessionnaire Vendeur pendant cette période.

Dans le cas où un Client a sélectionné un véhicule neuf sur le Site internet puis s'est identifié mais n'a pas poursuivi son parcours jusqu'au bout, le Client peut ensuite retrouver son (ou ses) projet(s) dans son espace « Mes Sauvegardes », sauf dans le cas où le prix du véhicule sélectionné aurait été modifié entre temps.

CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison du Véhicule a lieu dans les locaux du Concessionnaire vendeur

La livraison aura lieu au plus tard à la date limite de livraison indiquée sur le Site internet lors du choix du Véhicule. Toutefois en cas de modification du Véhicule sur demande du Client ainsi qu'en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence en vigueur ou d'un événement tel qu'un incendie, une inondation, une réquisition, un conflit collectif du travail, etc.,

présentant les caractéristiques de la force majeure, chez le Constructeur, ses fournisseurs ou ses sous-traitants, la date limite de livraison précitée sera reportée de deux (2) mois.

Le Client est tenu de prendre livraison du Véhicule à la date convenue.

Lors de la livraison, le Client devra présenter les documents suivants, dont le livreur pourra prendre copie :

- dans le cas où le Client est une personne morale (société...) :
 - un extrait K bis de moins de 3 mois ;
 - une copie d'une pièce d'identité du représentant légal de l'entité mentionné au Kbis ;
 - si la personne qui vient prendre livraison du Véhicule n'est pas le représentant légal mentionné au Kbis, un pouvoir donné par ce représentant légal à cette personne pour prendre livraison du Véhicule ;
- dans le cas où le Client est une personne physique, une pièce d'identité du Client en cours de validité
- le Certificat Provisoire d'Immatriculation en cours de validité ou l'original du Certificat d'Immatriculation définitif si le Client a fait lui-même la demande d'immatriculation
- le certificat d'assurance du Véhicule
- ainsi que les autres documents qui lui seront éventuellement demandés par courrier électronique après le choix du Véhicule.

La livraison donnera lieu à la signature par le livreur et le Client d'un bon de livraison.

Dans le cas où le constructeur apporterait au Véhicule des modifications tenant compte notamment des évolutions techniques, elles n'altéreront pas la qualité du Véhicule et ne modifieront pas son prix.

Disponibilité des pièces : Le Client est informé que les pièces indispensables à l'utilisation du Véhicule seront disponibles pendant dix (10) ans à compter de sa livraison. Dans le cas où ces pièces viendraient à manquer pendant cette durée, Automobiles Citroën s'engage à proposer une solution de réparation.

GARANTIES COMMERCIALES CITROËN et DS AUTOMOBILES

DISPOSITIONS COMMUNES AUX GARANTIES COMMERCIALES CITROËN et DS AUTOMOBILES

- Le Véhicule neuf est couvert par les garanties commerciales Citroën ou DS Automobiles à partir de la date de début de garantie inscrite sur le « certificat de garantie » du carnet d'entretien, pour la période indiquée et sans limitation de kilométrage, sauf dispositions particulières spécifiques mentionnées ci-dessous ou portées à la connaissance du Client.
- Afin de bénéficier de la gratuité des travaux à effectuer sur le Véhicule au titre des garanties commerciales Citroën ou DS Automobiles, le Client devra le confier exclusivement à un réparateur agréé par Automobiles Citroën.
 - Les interventions réalisées au titre des garanties commerciales Citroën n'ont pas pour effet de prolonger celles-ci. Toutefois, en cas d'immobilisation du Véhicule égale ou supérieure à sept (7) jours consécutifs au titre de l'une des garanties commerciales Citroën ou DS Automobiles qui ne serait pas du fait du Client, la garantie commerciale Citroën ou DS Automobiles correspondante sera prolongée d'autant.
- A l'exception du Véhicule E-MEHARI, les garanties commerciales Citroën ou DS Automobiles sont applicables tant que le Véhicule reste immatriculé et circule dans les pays de l'Union Européenne* ainsi que dans les pays ou territoires suivants : Albanie, Andorre, Bosnie Herzégovine, Gibraltar, Islande, Kosovo, Liechtenstein, Macédoine, Monaco, Monténégro, Norvège, San Marin, Serbie, Suisse, Vatican.

**à la date d'édition du carnet d'entretien, l'Union Européenne se compose des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.*
- Concernant le Véhicule E-MEHARI, les garanties commerciales Citroën sont applicables tant que le Véhicule reste immatriculé et circule dans les pays ou territoires suivants : France (Corse et DOM/COM inclus), Allemagne, Andorre, Belgique, Espagne, Gibraltar, Italie, Luxembourg, Monaco, San Marin, Suisse, Vatican.
- **Le bénéfice des garanties commerciales Citroën et DS Automobiles n'est pas subordonné à la réalisation des prestations de réparation et d'entretien non couvertes par ces garanties par un réparateur du réseau agréé Citroën.**
- **Les dispositions des garanties commerciales Citroën et DS Automobiles ne réduisent ni même ne suppriment la garantie légale des vices cachés et la garantie légale de conformité bénéficiant aux consommateurs dont les textes sont repris à la fin du présent chapitre « GARANTIES COMMERCIALES CITROËN et DS AUTOMOBILES » (1).**

LA GARANTIE COMMERCIALE DES DEFAUTS DE FABRICATION

Automobiles Citroën **garantit le Véhicule contre tout défaut de fabrication, pendant une durée de deux (2) ans, sans limitation de kilométrage**, à compter de la date de sa livraison auprès du Client, cette date étant inscrite sur le « certificat de garantie » du carnet d'entretien remis avec le Véhicule, à l'exception :

- **Concernant le Véhicule C-Zero :**
 - **Des éléments de la chaîne de traction listés ci-après, qui sont garantis pour une durée de cinq (5) ans ou cinquante mille (50 000) km, au premier des deux termes atteint : le**

moteur électrique de traction, le calculateur de contrôle du moteur électrique, le convertisseur/chargeur embarqué, le câble interne haute tension de charge normale, le câble interne haute tension de charge rapide, le câble indépendant pour charge normale, le calculateur batterie de traction, le calculateur véhicule électrique, le réducteur.

- **De la batterie de traction dont la faculté à stocker une quantité d'énergie supérieure ou égale à 70% de sa valeur de référence à neuf, soit 70% de 14,5kwh, est garantie pour une durée de huit (8) ans ou cent mille (100 000) km, au premier des deux termes atteint.**

- **Concernant le Véhicule BERLINGO ELECTRIC :**

- **Des éléments de la chaîne de traction listés ci-après, qui sont garantis pour une durée de cinq (5) ans ou cinquante mille (50 000) km, au premier des deux termes atteint :** le moteur électrique de traction, le calculateur de contrôle de moteur électrique, le convertisseur/chargeur embarqué, les câbles internes haute tension, le calculateur batterie de traction, le calculateur véhicule électrique, le réducteur.
- **De la batterie de traction dont la faculté à stocker une quantité d'énergie supérieure ou égale à 70% de sa valeur de référence à neuf, soit 70% de 22,5kwh, est garantie pour une durée de huit (8) ans ou cent mille (100 000) km, au premier des deux termes atteint.**

- **Concernant le Véhicule E-MEHARI :**

- **Des éléments de la chaîne de traction listés ci-après, qui sont garantis pour une durée de cinq (5) ans ou cent mille (100 000) km, au premier des deux termes atteint :** le système électrique de traction (moteur, réducteur, chargeur), les câbles et connecteurs haute tension.
- **De la batterie de traction, louée au Client, qui est garantie directement par le loueur. Le Client est invité à se reporter au contrat de location longue durée de batterie électrique qu'il a signé avec le loueur pour plus de détails sur cette garantie.**

- **Concernant les Véhicules hybrides :**

- **Des éléments de la chaîne de traction listés ci-après, qui sont garantis pour une durée de cinq (5) ans ou cent mille (100 000) km au premier des deux termes atteint :** le calculateur de contrôle, la machine électrique de traction, les câbles et connecteurs haute tension, la batterie de traction, le réducteur.

Ce que couvre la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication :

En dehors des restrictions mentionnées ci-après, la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication du Véhicule couvre la remise en état ou l'échange à titre gratuit des pièces reconnues défectueuses par Automobiles Citroën ou son représentant ainsi que la main-d'œuvre nécessaire à l'opération de remise en conformité du Véhicule.

Cette opération sera effectuée avec des pièces neuves d'origine, à l'exception des boîtes de vitesses automatiques rénovées et des pièces en garantie directe.

De même, si le Véhicule est immobilisé suite à une panne couverte en garantie, Automobiles Citroën ou son représentant prend en charge les frais éventuels de dépannage sur place ou le remorquage du Véhicule, jusqu'à l'atelier du réparateur agréé par Automobiles Citroën le plus proche.

Il est à noter que :

- Le remplacement d'une pièce dans le cadre des opérations de garantie ne prolonge pas la durée de cette dernière. La garantie commerciale couvrant les pièces échangées expire à la date d'échéance de la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication du Véhicule ;
- Les pièces remplacées au titre de la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication deviennent la propriété d'Automobiles Citroën ou de son représentant.

Ce que ne couvre pas la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication :

Entretien et réglages :

- Les opérations d'entretien et de révisions nécessaires au bon fonctionnement du Véhicule, mentionnées dans le carnet d'entretien, l'ajout d'additifs, le remplacement du filtre à particules aux kilométrages appropriés ainsi que le remplacement de pièces consommables telles que les filtres à huile, à air, à combustible ou d'habitacle ;
- Les réglages ou mises au point (parallélisme, équilibrage des roues, train avant, portes, etc.), au-delà de 3 mois ou 3000 km au premier des deux termes atteint.
- le remplacement des pièces subissant une usure normale liée à l'utilisation du Véhicule, à son kilométrage, à son environnement géographique et climatique si ce remplacement n'est pas la conséquence d'un défaut de fabrication. Il s'agit des pièces suivantes : plaquettes, garnitures et disques de freins, embrayage, amortisseurs, balais d'essuie-vitre, lampes (sauf lampes à décharge et LED), batterie de traction des véhicules C-Zero et BERLINGO ELECTRIC. Il est précisé que l'usure de la batterie de traction s'entend au-delà de ses performances couvertes au titre de la garantie commerciale des défauts de fabrication, dont les critères sont précisés ci-avant.

Utilisation du Véhicule :

- Les vibrations et bruits liés au fonctionnement du Véhicule, les détériorations telles que la décoloration, l'altération ou la déformation de pièces dues à leur vieillissement normal ;
 - Les dégâts consécutifs à l'utilisation de fluides, pièces ou accessoires autres que ceux d'origine ou de qualité équivalente, ainsi que l'utilisation de carburants** non adaptés ou de mauvaise qualité et l'usage de tout additif complémentaire non préconisé par Automobiles Citroën ;
 - Les dommages liés à un branchement non conforme du Véhicule électrique, à l'alimentation électrique, à l'installation électrique ou au courant utilisé ;
 - Les dégâts consécutifs à des phénomènes naturels, chutes de grêle, inondations, foudre, tempête ou autres aléas atmosphériques, ainsi que ceux consécutifs à des accidents, incendies ou vols ;
 - Les conséquences de réparations, transformations ou modifications qui auraient été réalisées sur le Véhicule par des entreprises non agréées par Automobiles Citroën, ainsi que les conséquences de la pose d'accessoires non homologués par cette dernière ;
 - Les pièces garanties directement par leur fabricant, telles que les pneumatiques, pour lesquelles le réseau Citroën vérifiera si les conditions spécifiques de cette garantie directe s'appliquent ;
- La batterie de traction du Véhicule E-MEHARI qui est garantie directement par le loueur. Le Client est invité à se reporter au contrat de location longue durée de batterie électrique qu'il a signé avec le loueur pour plus de détails sur cette garantie ;
- Tout autre frais non spécifiquement prévu par la présente garantie commerciale, notamment les frais consécutifs à une éventuelle immobilisation du Véhicule, tels que la perte de jouissance ou d'exploitation, etc.

*** Pour les biocarburants : le Client est invité à se référer au paragraphe spécifique au sein du guide d'utilisation du Véhicule.*

Ce que le Client doit faire pour bénéficier de la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication :

- Présenter le carnet d'entretien du Véhicule à jour, comportant le certificat de garantie, dûment rempli par le concessionnaire Vendeur ;

- Réaliser l'entretien et les révisions du Véhicule en parfaite conformité avec les prescriptions indiquées notamment dans le carnet d'entretien (comprenant le plan d'entretien personnalisé) du Véhicule et être en mesure d'en apporter la preuve (fiches de suivi du carnet d'entretien à jour, factures, etc.) ;
- Dès la détection d'un éventuel défaut, présenter le Véhicule à un réparateur agréé par Automobiles Citroën pour remise en état pendant les heures normales d'ouverture. Cette mesure a pour but de préserver la sécurité du Véhicule et celle de ses passagers ainsi que d'empêcher l'aggravation du défaut constaté qui pourrait entraîner des réparations plus importantes que celles nécessitées à l'origine. En conséquence, la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication ne couvre pas le défaut et ses conséquences lorsque le Client n'a pas agi dès la détection dudit défaut ;
- Répondre à toute invitation d'un réparateur agréé par Automobiles Citroën à faire procéder immédiatement à une remise en conformité du Véhicule.

Le non-respect de ces règles engagerait la responsabilité du Client sur toute conséquence directe ou indirecte à venir concernant le bon fonctionnement du Véhicule.

Le Client perd le bénéfice de la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication dans les cas suivants :

- Des modifications ou adaptations ont été effectuées sur le Véhicule alors qu'elles n'étaient ni prévues ni autorisées par Automobiles Citroën ou qu'elles ont été réalisées sans respecter les prescriptions techniques définies par cette dernière ;
- La défaillance est due à la négligence ou au non-respect des prescriptions figurant dans le guide d'utilisation et le carnet d'entretien ;
- Le Véhicule a été utilisé anormalement ou à des fins de compétition ou a subi une surcharge même passagère ;
- Le compteur kilométrique du Véhicule a été modifié ou son kilométrage réel ne peut être établi avec certitude (En cas de remplacement du compteur, la « fiche de remplacement du compteur » du carnet d'entretien devra être complétée par un réparateur agréé par Automobiles Citroën) ;
- Disposition spécifique au Véhicule E-MEHARI : le Client est informé dans le contrat de location longue durée de la batterie et dans le carnet d'entretien du Véhicule, que la batterie du Véhicule est connectée en permanence au centre d'assistance technique du loueur, par le biais du réseau Internet (par GSM/GPRS/3G), et qu'il est indispensable de préserver cette liaison technique. À cet effet, Automobiles Citroën pourra demander au Client, en cas de défaillance, un retour chez un réparateur agréé Citroën pour réparation ou remise à niveau. Un éventuel refus ferait alors perdre le bénéfice de la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication.

LA GARANTIE COMMERCIALE PEINTURE (non applicable à E-MEHARI)

En complément de la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication, Automobiles Citroën garantit le Véhicule contre tout défaut des peintures et vernis de la carrosserie d'origine à compter de la date de livraison inscrite sur le « Certificat de garantie » du carnet d'entretien pour une durée :

- De trois (3) ans si le Véhicule est une voiture particulière ;
- De deux (2) ans si le Véhicule est un véhicule utilitaire.

Ce que couvre la Garantie Commerciale Peinture :

- La Garantie Commerciale Peinture couvre la réfection totale ou partielle de la peinture ou du vernis nécessaire au traitement d'un défaut constaté par Automobiles Citroën ou son représentant.
- La Garantie Commerciale Peinture s'applique à la condition expresse que l'entretien du Véhicule ait toujours été réalisé selon les recommandations d'entretien définies par Automobiles Citroën dans le carnet d'entretien et que la remise en état des éventuelles dégradations ait été faite dans le strict respect des normes d'Automobiles Citroën. Pour continuer à en bénéficier, le Client est tenu de faire réparer les dommages dus à des causes extérieures dans les deux (2) mois suivant leur constatation, les réparations de ces dommages étant à la charge du Client. La mention de cette réparation sera portée sur le carnet d'entretien, en précisant la raison sociale du réparateur, la date de la réparation, le kilométrage du Véhicule et le numéro de la facture acquittée.

La présentation lors des visites périodiques de contrôle de ce carnet d'entretien dûment rempli (ou de tout autre justificatif attestant de la réalité des interventions précitées) sera exigée pour tout recours au titre de la Garantie Commerciale Peinture.

Ce que ne couvre pas la Garantie Commerciale Peinture :

- Les dommages sur la peinture ou le vernis de la carrosserie provoqués par l'environnement, tels que les retombées atmosphériques, chimiques, animales ou végétales, sable, sel, projection de gravillons ou phénomènes naturels (grêle, inondations, etc.) et autres facteurs extérieurs (suite ou non à un accident) ;
- Les dommages dus à la négligence, à la présentation tardive du défaut à éliminer ou au non-respect des préconisations d'Automobiles Citroën ;
- Les dommages résultant d'événements non couverts dans le cadre de la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication rappelés ci-dessus ;
 - Les conséquences de réparations, de transformations ou de modifications réalisées par des entreprises non agréées par Automobiles Citroën.

LA GARANTIE COMMERCIALE ANTI-PERFORATION

En complément de la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication et de la Garantie Commerciale Peinture (hors E-MEHARI), Automobiles Citroën garantit le Véhicule contre la perforation (corrosion de l'intérieur vers l'extérieur de la carrosserie) à compter de la date de livraison inscrite sur le « certificat de garantie » du carnet d'entretien, pour une durée :

- De douze (12) ans si le Véhicule est une voiture particulière non électrique ;
- De sept (7) ans si le Véhicule est une voiture particulière électrique C-ZERO ou BERLINGO ELECTRIC ;
- De cinq (5) ans si le Véhicule est une voiture particulière électrique E-MEHARI ;
- De cinq (5) ans si le Véhicule est un véhicule utilitaire.

Ce que couvre la Garantie Commerciale Anti-Perforation :

- La Garantie Commerciale Anti-Perforation couvre la remise en état ou l'échange des éléments reconnus défectueux par Automobiles Citroën ou son représentant, sur lesquels apparaît une perforation due à la corrosion.
- La Garantie Commerciale Anti-Perforation s'applique à la condition expresse que le Véhicule ait toujours été réparé dans le strict respect des normes d'Automobiles Citroën et que le Client ait fait réaliser en temps voulu :

- Les révisions mentionnées dans le carnet d'entretien ;
 - Les visites de la Garantie Commerciale Anti-Perforation présentées ci-dessous, et
 - la remise en état des éventuelles dégradations du Véhicule.
- Le cycle d'entretien de la Garantie Commerciale Anti-Perforation prévoit des visites périodiques de contrôle à la charge du Client :
- Quatre (4) pour les voitures particulières non électriques, à réaliser impérativement quatre (4) ans après la date de début de la Garantie Commerciale Anti-Perforation puis tous les deux (2) ans ;
 - Deux (2) pour les véhicules électriques et les véhicules utilitaires à réaliser impérativement deux (2) ans après la date de début de la Garantie Commerciale Anti-Perforation puis tous les deux (2) ans.

Lors de ces contrôles, après avoir procédé à un lavage complet du Véhicule si nécessaire, le réparateur vérifiera son état et déterminera les éventuelles interventions à effectuer et celles susceptibles d'être couvertes par la Garantie Commerciale Anti-Perforation. Les détériorations dues à des causes extérieures pouvant provoquer de la corrosion seront signalées et notées sur les pages du carnet d'entretien réservées à cet effet.

- Toute intervention sur la carrosserie (suite à accident, détériorations, etc.) devra être systématiquement suivie par une visite de contrôle à réaliser dans les mêmes conditions.
- Le Client est tenu de faire réparer à sa charge, dans le respect des normes établies par Automobiles Citroën et dans les deux (2) mois suivant les contrôles, les dommages dus à des causes extérieures. La mention de cette réparation devra être portée sur le carnet d'entretien, en précisant la raison sociale du réparateur, la date de la réparation, le kilométrage du Véhicule et le numéro de la facture acquittée.

La présentation lors des visites périodiques de contrôle de ce carnet d'entretien dûment rempli (ou de tout autre justificatif attestant de la réalité des interventions précitées) sera exigée pour tout recours au titre de la Garantie Commerciale Anti- Perforation.

Ce que ne couvre pas la Garantie Commerciale Anti-Perforation :

- Les dommages dus à la négligence ou au non-respect des préconisations d'Automobiles Citroën
- ;
- Les dommages résultant d'événements non couverts par la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication rappelés ci-dessus ;
- Les conséquences de la destruction des produits de protection anti perforation par un traitement additionnel non prévu au plan d'entretien ;
- Les conséquences de réparations, de transformations ou de modifications réalisées par des entreprises non agréées par Automobiles Citroën ;
- La corrosion résultant du montage d'accessoires non homologués par Automobiles Citroën et/ou installés sans respecter les prescriptions définies par cette dernière ;
- Les transformations carrosserie réalisées sur le Véhicule, ainsi que les bennes et les plateaux de chargement dans le cas d'un véhicule utilitaire ;
- Les roues et éléments mécaniques ne faisant pas partie intégrante de la carrosserie

COMPLEMENT A LA GARANTIE COMMERCIALE DES DEFAUTS DE FABRICATION

Les dispositions suivantes viennent compléter les conditions de la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication. Elles concernent exclusivement les Véhicules neufs commercialisés en FRANCE et dans les DOM-TOM et couverts par les conditions de la Garantie Commerciale des

Défauts de Fabrication précitée.

CITROËN ASSISTANCE – DS ASSISTANCE

En cas d'immobilisation du Véhicule commercialisé en France ou dans les DOM- TOM et circulant :

- A l'exception du Véhicule E-MEHARI : dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que dans les pays ou territoires rappelés ci-avant ;
- Concernant le Véhicule E-MEHARI, dans les pays et territoires suivants : France (Corse et DOM/COM inclus), Allemagne, Andorre, Belgique, Espagne, Gibraltar, Italie, Luxembourg, Monaco, San Marin, Suisse, Vatican,

Le bénéficiaire pourra bénéficier, en plus du dépannage/remorquage du Véhicule évoqué dans le texte de la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication, de prestations complémentaires de transport ou d'hébergement, en appelant **CITROËN ASSISTANCE** au Numéro Vert® 0.800.05.24.24 (appel depuis la France métropolitaine et la Principauté de Monaco) ou au numéro +33.5.49.25.24.24 (appel depuis l'étranger), 24H/24, ou en appelant **DS ASSISTANCE** au Numéro Vert® 0800 03 44 44 (appel depuis la France métropolitaine et la Principauté de Monaco) ou au numéro (+33) 800 03 44 44 (appel depuis l'étranger).

Le Véhicule pourra bénéficier desdites prestations pendant une durée de deux (2) ans, sans limitation de kilométrage, à compter de sa date de livraison telle que définie ci-avant, dans la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication, puis les **troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième années suivant sa livraison, pour les Véhicules C-Zero et Berlingo Electric, sous réserve que le Véhicule n'ait pas parcourue plus de cent mille (100 0) km au jour de**

l'immobilisation. A –

Bénéficiaires

Le conducteur d'un Véhicule couvert par la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication ainsi que les personnes participant au déplacement dans le Véhicule concerné, dans la limite du nombre de places indiqué sur le certificat d'immatriculation du Véhicule.

Sont exclus de ces prestations, les propriétaires, utilisateurs et passagers des ambulances, des véhicules sanitaires légers, des véhicules destinés au transport payant de personnes, des taxis, des auto-écoles, des véhicules ayant subi une transformation technique, des véhicules utilisés en compétition ou en rallye ainsi que des véhicules de location de courte durée loués pour une période de moins de douze mois consécutifs.

Pour les DOM-TOM, les prestations d'assistance sont limitées au Département ou Territoire ayant commercialisé le Véhicule

B – Prestations

En cas d'immobilisation du Véhicule, à moins de cent (100) kilomètres du domicile habituel du conducteur bénéficiaire, conséquente à une panne couverte par la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication, Automobiles Citroën ou son représentant proposeront une solution de mobilité. Dans le cas d'un véhicule de courtoisie, celui-ci sera de catégorie au maximum équivalente, sans équipement spécifique, pourra être prêté en fonction des disponibilités locales. Il est précisé que le réparateur agréé Citroën intervenant dans le cadre de Citroën Assistance ou de DS Assistance prendra toutes les précautions utiles pour assurer ce prêt de véhicule de courtoisie et satisfaire à cette obligation de moyens.

Les frais liés à l'utilisation du véhicule de courtoisie et notamment les dépenses de carburant, de péage, de parking, les compléments éventuels ou franchises d'assurances, ainsi que tout frais de

dépassement de la durée du prêt du véhicule de courtoisie au-delà du jour de mise à disposition du véhicule réparé au client.

Le lieu de restitution du véhicule de courtoisie sera le lieu de mise à disposition du prêt. Le conducteur s'engage à respecter les conditions stipulées dans le contrat de prêt ou de location du véhicule de courtoisie (notamment s'agissant des frais de dépassement).

Si le Véhicule bénéficiant de la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication n'est pas réparable dans la journée de survenance de la panne, est inapte à circuler et si l'incident a lieu à plus de cent (100) kilomètres du domicile habituel du conducteur bénéficiaire, celui-ci aura droit, à son choix :

- Soit au prêt d'un véhicule de courtoisie pour poursuivre son voyage aux conditions précisées ci-dessus.
- Soit à un hébergement sur place à concurrence de soixante-douze euros (72 € TTC) par nuit, par personne bénéficiaire, définie au A – Bénéficiaires, petit déjeuner inclus et ceci pour un maximum de trois (3) nuits, si le Véhicule immobilisé est de marque Citroën,
- Soit à un hébergement sur place à concurrence de cent-cinquante euros (150 €TTC) par nuit, par personne bénéficiaire, définie au A –Bénéficiaires, petit déjeuner inclus et ceci pour un maximum de quatre (4) nuits si le Véhicule immobilisé est de marque DS,
- Soit au retour à son domicile par train en première classe (ou avion classe économique, si le voyage en train excède huit (8) heures) de l'ensemble des bénéficiaires tels que définis au A - Bénéficiaires, frais de liaison entre réparateur agréé et gare/aéroport compris. Un billet aller pour une personne en train première classe ou avion classe économique sera par ailleurs mis gratuitement à disposition du conducteur ou d'un des bénéficiaires précités, pour aller chercher le Véhicule réparé.

C – Lorsque le Véhicule est immobilisé par un incident non couvert au titre de la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication

Sont visés : la crevaison de pneumatique, la perte ou l'enfermement des clés, l'absence ou l'erreur de carburant ou tout autre évènement extérieur au Véhicule.

Si le Véhicule est de marque Citroën, Automobiles Citroën proposera au conducteur de le mettre en relation avec un dépanneur à qui il devra régler les services dépannage/remorquage du Véhicule. Ce dépanneur se déplacera sur le lieu de la panne dans un délai qui sera communiqué au conducteur lors de l'appel et réalisera un dépannage sur place, pour permettre la poursuite immédiate du voyage. Si le dépanneur signale au conducteur qu'il a réalisé une intervention temporaire afin de lui permettre de ne pas interrompre son trajet, le conducteur devra faire effectuer la réparation complète du Véhicule dans les plus brefs délais, sous sa responsabilité. Le réseau agréé Citroën est à sa disposition pour l'accueillir. Sinon, un dépanneur remorquera le Véhicule jusqu'à un réparateur du réseau agréé Citroën le plus proche.

Si le Véhicule est de marque DS et que l'incident est réparable dans la journée de sa survenance, il sera pris en charge par DS ASSISTANCE, au titre de la clause D – Limites – Exonérations ci-après.

Si l'incident ne peut être résolu dans la journée, le conducteur bénéficiaire pourra bénéficier des prestations prévues dans la clause B - Prestations ci-avant.

D – Limites – Exonérations

En cas de panne résolue dans la journée, le conducteur bénéficiaire a droit au dépannage/remorquage mais pas aux prestations décrites ci-dessus.

Ne donneront pas lieu à remboursement toutes dépenses non visées aux présentes, et notamment les frais de restauration, téléphone, carburant, péage et parking.

Le remboursement des prestations éventuellement payées par les bénéficiaires ne pourra s'effectuer que sur présentation, à un membre du réseau de réparation agréé Citroën habilité à cet effet, des factures originales pour les frais d'hôtel et des billets pour le train ou l'avion, et ce dans la limite des conditions sus énoncées.

Par ailleurs, il ne sera versé aucune indemnité compensatoire de prestations utilisées par les bénéficiaires mais exclues des conditions énoncées ci-dessus en contrepartie de prestations prévues qui n'auraient pas été utilisées.

(1) Les garanties commerciales Citroën et DS AUTOMOBILES, telles que définies ci-dessus, ne se substituent ni à la garantie légale des vices cachés résultant de l'application des articles 1641 à 1649 et 2232 du Code civil, ni à la garantie légale de conformité résultant de l'application des articles L217-1 à L217-16, L232-2 et L241-5 du Code de la consommation et bénéficiant aux acquéreurs agissant en qualité de consommateurs

A ce titre, le Client consommateur est informé qu'il bénéficie de deux (2) ans à compter de la livraison du Véhicule pour agir en garantie légale de conformité et choisir entre la réparation et le remplacement du Véhicule, sous réserve des conditions de coûts prévues par l'article L217-9 du Code de la consommation. Il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence d'un défaut de conformité durant les vingt-quatre (24) mois suivant la livraison du Véhicule, la garantie légale de conformité s'appliquant indépendamment des garanties commerciales Citroën. Il peut préférer mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue, au sens de l'article 1641 du Code civil et choisir dans ce cas entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente, conformément à l'article 1644 du Code civil.

Conformément à la loi, sont rappelées les dispositions légales suivantes :

Code civil

Article 1641 : « *Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.* »

Article 1648 alinéa 1 : « *L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.* »

Code de la consommation

Article L217-4 : « *Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.*

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L217-5 : « *Le bien est conforme au contrat :*

- 1) S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - *S'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;*

- *S'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;*

2) Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L217-12 : « *L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »*

Article L217-16 : « *Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir.*

Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

RECLAMATIONS - CENTRE DE CONTACT CLIENTS **CITROËN**

Le Client peut joindre le service Relations Clientèle CITROËN pour toute demande d'information ou réclamation portant sur les conditions générales de vente et de garantie du Véhicule et les conditions générales d'utilisation des services PACK SOS et ASSISTANCE et TELESERVICES / TELEMAINTENANCE :

- Par téléphone au 0 969 39 18 18 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 19h et le samedi de 9h à 13h
- Par internet sur le site <https://citroen-fr-fr.custhelp.com>
- Par courrier à l'adresse suivante : Service Relations Clientèle Citroën - Case YT 227 – 2/10 Bd de l'Europe, 78092 POISSY

DROIT APPLICABLE – LITIGE

Les présentes conditions générales de livraison et de garantie du Véhicule sont exclusivement régies par le droit français.

En cas de litige entre les parties concernant l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Tribunaux du siège du Concessionnaire vendeur seront seuls compétents.

Déclaration de Confidentialité

Vous (le « Locataire », ci-après désigné par « Vous ») avez louez un Véhicule qui est équipé de systèmes informatiques et électroniques comportant différents éléments permettant d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité du Véhicule tout au long de sa durée de vie.

Ces fonctionnalités sont les suivantes :

- Le dispositif de recueil des performances et des conditions techniques du Véhicule : qui recueille et traite des informations techniques sur le fonctionnement et l'utilisation du Véhicule et notamment ses niveaux de liquide, son kilométrage, les journaux d'événements, y compris les diagnostics et alertes ou les informations de sécurité mécanique.
- Les fonctions à distance : qui garantissent une exécution optimale à distance des services que Règlementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel Vous demandez ou de ceux nécessaires au bon fonctionnement du Véhicule, comme la maintenance ou la mise à jour des systèmes informatiques et électroniques du Véhicule.
- Le dispositif de sécurité : qui permet de localiser le Véhicule pour déterminer où Vous ou votre Véhicule avez besoin d'assistance.
- Le dispositif eCall : communique l'emplacement exact du Véhicule aux services d'urgence, l'heure de l'incident et le sens de la circulation sur autoroute, même si le conducteur est inconscient ou incapable de téléphoner. Un eCall peut également être déclenché manuellement en appuyant sur un bouton dans le Véhicule, par exemple par un témoin d'un accident grave. eCall transmettra les données strictement nécessaires pour apporter une assistance en cas d'accident.

La présente Politique de Confidentialité a pour objet de Vous informer, conformément à la Règlementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (qui désigne le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, telle qu'amendée), des conditions de traitement de Vos données à caractère personnel par Automobiles Citroën, selon le cas (ci-après "Nous"), étant précisé que ces différentes fonctionnalités permettront de collecter, traiter et transmettre des informations susceptibles d'être qualifiées de données à caractère personnel en vertu de la Règlementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel applicable dans Votre pays.

Par ailleurs, Nous pouvons être amenés à collecter et traiter Vos données à caractère personnel lorsque Nous interagissons avec Vous pour répondre à Votre demande, comme décrit ci-dessous

1. Quelles sont les finalités du traitement de Vos données à caractère personnel et quel est le fondement juridique de ce traitement ?

Les finalités pour lesquelles Nous collectons les informations relatives à Votre Véhicule sont les suivantes :	Le traitement de ces informations est justifié par :
<ul style="list-style-type: none"> • Traiter votre commande de Véhicule et votre demande de location de Véhicule neuf • Et, le cas échéant, Vous fournir les services appropriés et associés pour la réparation et/ou l'entretien de Votre Véhicule sur place ou à distance ou Vous fournir l'assistance demandée (par exemple l'assistance routière, l'assistance en cas de Véhicule volé ou disparu, l'aide à la recherche de personnes disparues et les services de destination) 	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution du Contrat entre Vous et Nous • Le traitement de la commande résulte de l'exécution du Contrat • Prestation des services en vertu du contrat entre Vous et Nous, si Vous avez souscrit à ces services
<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser et améliorer les caractéristiques du Véhicule, y compris les données à caractère personnel : améliorer la sécurité, développer de nouveaux véhicules et fonctionnalités, confirmer la qualité du Véhicule, analyser les tendances des Véhicules. • Gérer et optimiser la relation client • Réaliser des sondages, enquêtes ou statistiques pour mieux évaluer la qualité de ses produits et anticiper les besoins de ses clients 	<ul style="list-style-type: none"> • L'intérêt légitime de Automobiles Citroën à améliorer ses produits et à fournir des produits de qualité supérieure avec des fonctionnalités améliorées et plus de sécurité • L'intérêt légitime de Automobiles Citroën pour assurer la satisfaction et le suivi de ses clients • L'intérêt légitime de Automobiles Citroën pour évaluer la qualité de ses produits, anticiper les besoins et la satisfaction de ses clients et développer en conséquence de nouvelles fonctionnalités
<ul style="list-style-type: none"> • Vous fournir des services qui nécessitent une géolocalisation, tels que l'assistance sur site ou à distance 	<ul style="list-style-type: none"> • Votre consentement préalable qui sera obtenu pour la collecte et le traitement des données de géolocalisation par une fenêtre contextuelle.
<ul style="list-style-type: none"> • Vous envoyer des informations sur nos offres promotionnelles, nouveautés et événements (newsletters, invitations, questionnaires, enquêtes et autres publications) 	<ul style="list-style-type: none"> • Votre consentement préalable qui sera obtenu, dans les cas où la loi l'exige, en cochant la case destinée à cette fin lorsque Vous communiquez Vos données à caractère personnel à Automobiles Citroën

2. Qui en sont les destinataires ?

Les données à caractère personnel que Nous traitons seront partagées, à un nombre restreint de destinataires, selon la finalité du traitement, comme suit :

Nom du destinataire	Finalité du partage
Le Vendeur	Pour s'assurer que le client est reconnu lorsqu'il interagit avec le réseau Automobiles Citroën
Tout fournisseur de services tiers et/ou toute société appartenant au même Groupe que Automobiles Citroën, intervenant pour Automobiles Citroën, dans la fourniture des services que Vous avez demandés ou demandés par Automobiles Citroën aux fins énumérées ci-dessus	Pour mener des campagnes marketing, opérer des enquêtes de satisfaction et proposer des offres commerciales adaptées aux besoins des clients
Toute société appartenant au même Groupe que Automobiles Citroën	Pour favoriser la sécurité, la recherche, l'analyse et le développement de produits réalisés le Groupe PSA
Services d'urgence désignés par la loi	Vous fournir une assistance d'urgence avec Notre fonction eCall, conformément Nos obligations légales

3. Vos données à caractère personnel sont-elles transférées en dehors de l'UE ?

Nous pouvons être amenés à transférer Vos données à caractère personnel à des destinataires situés dans des pays hors de l'Espace Economique Européen (EEE). Les transferts sont alors protégés en ayant recours aux mécanismes de transfert conformes à la Règlementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

4. Quelle est la durée de conservation de Vos données à caractère personnel ?

La durée de conservation de Vos données à caractère personnel collectées par le Vendeur peut être déterminée en fonction de la finalité du traitement des données selon les critères suivants :

- les données stockées à des fins déterminées sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour les besoins du traitement des données à caractère personnel tel que défini à l'Article 1 ci-dessus (pour la durée du contrat conclu avec Vous, conformément à la législation, tant que Nous entretenons une relation commerciale avec Vous).
- Vos données à caractère personnel sont ensuite archivées pour la durée de prescription applicable.
- et ensuite anonymisées ou supprimées.

5. Quels sont Vos droits et comment pouvez-Vous les exercer ?

Conformément à la Règlementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'obtention d'une copie de Vos données à caractère personnel pour Vos propres besoins ou pour les transmettre à un autre prestataire de services de votre choix (portabilité), ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de Vos données à caractère personnel lorsque ces données sont traitées à des fins de marketing direct.

Vous pouvez également adresser à Automobiles Citroën – Service Relation Clientèle, Case YT 227 – 2/10 Bd de l'Europe, 78092 POISSY les directives relatives au sort de Vos informations après votre décès.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment lorsque le traitement est fondé sur ce dernier. Tous ces droits s'appliquent dans la limite prévue par la Règlementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande adressée à Automobiles Citroën – Service Relation Clientèle, Case YT 227 – 2/10 Bd de l'Europe, 78092 POISSY, ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : <https://citroen-fr-fr.custhelp.com/>. De même, en application de l'article L223-2 du Code de la consommation, Vous pouvez Vous opposer à tout moment à être démarché par téléphone, en Vous inscrivant gratuitement sur <https://conso.bloctel.fr>.

Vous pouvez également exercer votre droit de déposer une plainte auprès de l'autorité nationale de protection des données en envoyant votre demande à Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr.

6. Que faut-il faire en cas de changement de conducteur du véhicule ?

Vous êtes responsable d'informer les conducteurs et usagers et de Votre Véhicule que des données à caractère personnel sont collectées et utilisées

par Automobiles Citroën en vertu de la présente Politique de Confidentialité.

CONDITIONS GENERALES DE L'OFFRE DE REPRISE FERME EN LIGNE SITES INTERNET CITROEN STORE ET CITROEN STORE PRO

REPRISE CONSTRUCTEUR

V 29/04/2022

1/ Préambule

Dans le cadre de l'achat d'un véhicule neuf au comptant ou d'une commande dans le cadre d'une LOA ou d'une LLD sur le site internet Citroën Store ou le site internet Citroën Store Pro (ci-après désigné le Site internet ou le Site), l'internaute a la possibilité d'obtenir sur le Site :

- une estimation indicative du véhicule qu'il détient actuellement ;
- une offre de reprise ferme de ce véhicule de la part d'Automobiles Peugeot si le véhicule répond à des règles d'éligibilité.

Les présentes conditions générales régissent l'offre de reprise ferme d'Automobiles Peugeot, dite « offre de reprise ferme constructeur ».

Les offres de reprise ferme constructeur de véhicules d'occasion émises sur le Site internet sont soumises aux conditions d'utilisation du Site ainsi qu'aux présentes conditions générales de reprise. Ces conditions générales sont téléchargeables et imprimables par l'internaute.

Le fait pour un internaute de demander une offre de reprise implique l'acceptation par celui-ci des présentes conditions générales.

En cas d'offre de reprise, celle-ci est constituée par l'offre de reprise figurant sur le Site internet ainsi que par les présentes conditions générales.

2/ Société effectuant les offres de reprise ferme constructeur

Les offres de reprise ferme effectuées sur le Site internet ne sont pas faites par les concessionnaires vendeurs de véhicule neufs sur le Site internet mais sont faites par Automobiles Peugeot, société anonyme au capital de 172 711 770 euros, dont le siège social est situé 2-10 bd de l'Europe 78300 Poissy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 552 144 503. Automobiles Peugeot agit au moyen de sa Succursale Véhicule d'Occasion – SVO, 840, Bd Pelletier 78955 Carrières sous Poissy. Dans les présentes conditions générales ainsi que sur le Site internet et dans ses échanges avec l'internaute concernant la reprise, Automobiles Peugeot est dénommée « Automobiles Peugeot » ou « SVO ».

3/ Accès aux offres de reprise ferme – Eligibilité des véhicules à l'offre de reprise ferme

L'accès à une offre de reprise ferme est réservé aux internautes ayant sélectionné un véhicule neuf sur le Site internet en vue de sa commande au comptant ou de sa location avec option d'achat ou de sa location longue durée auprès de Crédipar en ligne et s'étant identifiés.

Les véhicules d'occasion ne sont pas tous éligibles à l'offre de reprise ferme. Des critères d'âge et d'état du véhicule sont notamment appliqués. Il n'est pas fait d'offre pour les véhicules importés en raison notamment du fait que leur définition peut être différente de celles des véhicules français équivalents et de l'extrême complexité de proposer une

évaluation automatisée en ligne pour ces véhicules. En cas d'inéligibilité, l'internaute ayant engagé une demande de reprise ferme en est informé sur le Site internet.

4/ Demande d'offre de reprise par l'internaute sur le Site

La reprise peut être demandée après le choix d'un véhicule neuf par l'internaute sur le Site internet et avant la commande au comptant ou dans le cadre d'une location avec option d'achat ou d'une location longue durée auprès de Crédipar de ce véhicule neuf.

L'internaute qui souhaite demander une offre de reprise ferme remplit en ligne un formulaire concernant son véhicule :

- L'immatriculation permet de connaître la Marque et le Modèle du véhicule ainsi que la date de 1^{ère} mise en circulation, qui s'affichent sur le Site
- L'internaute doit sélectionner la version précise de son véhicule (motorisation, finition)
- Il est demandé à l'internaute de mentionner le kilométrage actuel du véhicule ainsi que le kilométrage annuel moyen que l'internaute parcourt avec le véhicule. Cette information permet de déduire le kilométrage prévisible du véhicule au jour de sa livraison par l'internaute. L'offre de reprise ferme est calculée en fonction de ce kilométrage prévisible. Elle est valable à condition que le kilométrage effectif au jour de la livraison ne soit pas supérieur de plus de 2000 kilomètres à ce kilométrage prévisible. Dans l'hypothèse où le kilométrage constaté à la livraison dépasserait cette souplesse de 2000 kilomètres, une déduction de 0,05 Euros par kilomètre constaté allant au-delà de cette souplesse sera appliquée au prix de reprise lors de la conclusion du contrat d'achat du véhicule de l'internaute
- Il est ensuite demandé à l'internaute :
 - o S'il est propriétaire du véhicule ; en cas de réponse négative, il n'est pas fait d'offre de reprise
 - o Si le véhicule est gagé ; en cas de réponse négative, il n'est pas fait d'offre de reprise
 - o Si le véhicule est en état de rouler ; en cas de réponse négative, il n'est pas fait d'offre de reprise
 - o Si le véhicule a déjà été accidenté ; en cas de réponse positive, il n'est pas fait d'offre de reprise
 - o Si le véhicule a été importé ; en cas de réponse positive, il n'est pas fait d'offre de reprise
 - o Si le contrôle technique du véhicule est à jour ; en cas de réponse négative, il n'est pas fait d'offre de reprise
 - o Si le véhicule est en bon état mécanique et de fonctionnement et sans témoin d'alerte allumé au tableau de bord ; en cas de réponse négative, il n'est pas fait d'offre de reprise
 - o Si les équipements électriques et électroniques du véhicule sont tous en bon état de fonctionnement ; en cas de réponse négative, il n'est pas fait d'offre de reprise
 - o Si les entretiens périodiques du véhicule ont été effectués
 - o Quel est l'état intérieur du véhicule ; selon la réponse, il est ou non fait une offre de reprise
 - o Quel est l'état d'usure des pneumatiques
 - o Quels sont les éventuels dommages au véhicule ; selon la réponse, il est ou non fait une offre de reprise

Pour répondre aux différentes questions, l'internaute doit le cas échéant suivre les indications fournies sur le Site internet.

Tout au long du parcours, l'internaute a la possibilité de revenir en arrière pour corriger d'éventuelles erreurs.

5/ Délivrance de l'offre de reprise ferme – Caractéristiques de cette offre

Si le véhicule de l'internaute est éligible à une offre de reprise, il est communiqué à l'internaute sur le Site internet le montant de l'offre de reprise ferme.

L'internaute a la possibilité, en cliquant sur le lien « Récapitulatif » présent sur le Site d'accéder à ses réponses aux questions sur son véhicule, qu'il peut télécharger et imprimer.

L'offre est une offre de reprise unilatérale, c'est-à-dire que SVO est engagé à acheter le véhicule à l'internaute mais que ce dernier n'est pas engagé à le vendre. L'internaute ne sera engagé que par son éventuelle signature d'un contrat de vente de son véhicule lors de la livraison de ce dernier, qui interviendra lors de la livraison du véhicule neuf commandé par l'internaute sur le Site internet.

Quel que soit l'état du véhicule déclaré par l'internaute, des frais de remise en état standard pour un véhicule de cet âge et de ce kilométrage sont pris en compte pour l'établissement de l'offre. Si l'état du véhicule déclaré par l'internaute induit des frais de remise en état supérieurs à ces frais standard, des frais supplémentaires sont pris en compte.

Lors de l'émission de l'offre de reprise ferme sur le Site internet, il est demandé à l'internaute s'il est intéressé ou non par l'offre. L'internaute exprime son choix en utilisant le bouton prévu à cet effet. Le fait pour l'internaute de se déclarer intéressé ne change pas le fait que seul SVO est engagé par l'offre et non l'internaute.

Si l'internaute indique qu'il n'est pas intéressé, l'offre de reprise devient caduque.

Si l'internaute indique qu'il est intéressé par l'offre de reprise et s'il veut pouvoir effectivement en bénéficier, il dispose alors d'un délai de 30 jours pour commander le véhicule neuf sur le Site internet. L'attention de l'internaute est attirée sur le fait que pendant cette période de 30 jours, tant que l'internaute n'aura pas commandé le véhicule neuf sur le Site internet, il sera possible que les conditions tarifaires de vente du véhicule neuf soient modifiées. Dans ce cas, ce sont les nouvelles conditions affichées sur le Site lors de la commande du véhicule neuf qui seront applicables.

Si l'internaute a exprimé son intérêt pour l'offre de reprise et a commandé le véhicule neuf selon les modalités ci-dessus, l'offre de reprise est valable jusqu'à la livraison du véhicule neuf commandé par l'internaute sur le Site.

6/ Conditions de validité de l'offre de reprise ferme

L'offre de reprise est faite aux conditions suivantes :

- Les déclarations faites par l'internaute au sujet de son véhicule doivent être exactes
- La peinture du véhicule doit être d'origine ou conforme à celle d'origine
- Le véhicule ne doit pas avoir été modifié par rapport à son état d'origine
- Le véhicule ne doit pas avoir fait l'objet d'un usage professionnel pour le transport de personnes
- Le compteur kilométrique doit être fonctionnel et ne pas avoir été modifié
- L'internaute peut produire, le cas échéant et selon ses déclarations, les justificatifs d'entretien du véhicule et de contrôle technique
- Le véhicule ne fait pas l'objet d'une procédure de vol ou de fraude

- Le véhicule devra être livré avec :
 - o Deux clés
 - o La roue de secours et le kit de dépannage
 - o La douille, si les jantes du véhicule sont équipés d'écrous antivol
 - o Le cric et la manivelle
 - o Le manuel d'utilisation et le carnet d'entretien
- L'internaute est un particulier
- L'internaute fait effectivement l'acquisition en ligne au comptant d'un véhicule neuf sur le Site internet ou le prend effectivement en location avec option d'achat ou en location longue durée auprès de Crédipar.

Dans le cas où, au vu des pièces justificatives envoyées par l'internaute ou lors de l'examen du véhicule le jour de sa livraison (voir ci-après), il serait constaté qu'une ou plusieurs des conditions ci-dessus ne sont pas remplies, l'offre de reprise deviendra caduque de plein droit.

7/ Transmission de pièces justificatives par l'internaute

a) En cas de commande du véhicule neuf au comptant

Une fois que l'offre de reprise est émise sur le Site et que l'internaute a exprimé son intérêt pour cette offre, il est demandé à l'internaute de télécharger les pièces justificatives suivantes :

- Une photo recto et une photo verso de la carte grise du véhicule
- 5 photos de son véhicule, selon les indications figurant sur le Module de reprise.

L'internaute qui n'est pas en mesure de télécharger immédiatement ces photos a la possibilité de le faire ultérieurement, avant la commande en ligne du véhicule neuf. L'internaute peut donc quitter le Site internet puis y retourner à cet effet. L'internaute accédera alors de nouveau à l'offre de vente du véhicule neuf et à l'offre de reprise de son véhicule d'occasion. L'attention de l'internaute est cependant attirée sur le fait que, dans ce cas, il sera possible que les conditions tarifaires de vente du véhicule neuf aient été modifiées entre temps. Dans ce cas, ce sont les nouvelles conditions affichées sur le Site qui seront applicables.

Si l'internaute constate en photographiant son véhicule que ce dernier n'est pas complètement conforme à ses déclarations sur le Site internet, il a la possibilité de modifier ses déclarations. Dans ce cas, si le véhicule demeure éligible à l'offre de reprise, l'offre de reprise déjà faite devient caduque et une nouvelle offre de reprise est faite.

b) En cas de commande du véhicule neuf dans le cadre d'une location avec option d'achat ou d'une location longue durée

Une fois que l'offre de reprise est émise sur le Site et que l'internaute a exprimé son intérêt pour cette offre, un courrier électronique est envoyé à l'internaute pour lui demander d'adresser les pièces justificatives suivantes :

- Une photo recto et une photo verso de la carte grise du véhicule
- 5 photos de son véhicule, selon les indications figurant sur le Module de reprise.

L'internaute qui n'est pas en mesure d'envoyer immédiatement ces photos a la possibilité de le faire dans un délai maximum de 7 jours. Si l'internaute n'envoie pas ces pièces dans ce délai, l'offre de reprise de son véhicule devient caduque. Le Client a alors la possibilité d'annuler sa commande du véhicule et sa demande de financement.

Si l'internaute constate en photographiant son véhicule que ce dernier n'est pas complètement conforme à ses déclarations sur le Site internet, il a la possibilité de modifier

ses déclarations. Dans ce cas, si le véhicule demeure éligible à l'offre de reprise, l'offre de reprise déjà faite devient caduque et une nouvelle offre de reprise est faite.

8/ Commande du véhicule neuf en cas d'offre ferme de reprise

a) Commande au comptant

Une fois les pièces justificatives téléchargées, l'internaute a la possibilité de commander en ligne au comptant le véhicule neuf sélectionné (étant rappelé que l'internaute est toujours libre de commander en ligne un véhicule neuf sans demander d'offre de reprise). Les montants de l'offre ferme de reprise ainsi que de l'éventuel bonus reprise sont mentionnés dans le récapitulatif avant commande. Ils seront déduits du prix du véhicule neuf à régler si l'internaute confirme son souhait de bénéficier de l'offre de reprise de son véhicule d'occasion lors de la livraison du véhicule neuf.

b) Commande dans le cadre d'une location avec option d'achat ou d'une location longue durée

Une fois l'offre de reprise ferme faite sur le Site internet, l'internaute a la possibilité de commander en ligne dans le cadre d'une LOA ou d'une LLD le véhicule neuf sélectionné, selon les modalités prévues aux conditions générales de vente dans le cadre d'une LOA ou d'une LLD (étant rappelé que l'internaute est toujours libre de commander en ligne un véhicule neuf sans demander d'offre de reprise).

9/ Confirmation de l'offre de reprise

a) En cas d'achat au comptant du véhicule neuf

A l'issue de la commande du véhicule neuf sur le Site internet, il est envoyé à l'internaute un mail de confirmation de commande comportant les informations sur la commande du véhicule neuf et sur l'offre de reprise ferme du véhicule d'occasion du client. Un lien présent dans ce mail permet à l'internaute d'accéder à la fiche déclarative du véhicule repris (déclarations de l'internaute sur son véhicule) et à l'offre de reprise ferme.

b) En cas de commande du véhicule neuf dans le cadre d'une location avec option d'achat ou d'une location longue durée

Il est envoyé à l'internaute un mail de confirmation de l'offre de reprise ferme de son véhicule d'occasion. Un lien présent dans ce mail permet à l'internaute d'accéder à la fiche déclarative du véhicule repris (déclarations de l'internaute sur son véhicule) et à l'offre de reprise ferme.

10/ Première vérification des pièces justificatives

Il est procédé à l'examen des pièces justificatives dans un délai maximum de 24 heures (jours ouvrables) à compter de leur réception. SVO vérifie que les pièces reçues sont lisibles, exploitables et conformes aux déclarations de l'internaute sur son véhicule. Une première vérification de l'état extérieur du véhicule est ainsi effectuée au vu des photos. Cette vérification est sans préjudice de l'examen complémentaire effectué lors de la livraison du véhicule (voir ci-après). Dans l'hypothèse où les pièces envoyées ne sont pas lisibles, ne sont pas exploitables ou ne sont pas conformes aux déclarations de l'internaute sur son véhicule et où celui-ci n'est pas en mesure de fournir des pièces conformes dans un délai supplémentaire qui lui est accordé, l'offre de reprise est annulée de plein droit. Le client a la faculté d'annuler la commande du véhicule neuf et le cas échéant la demande de location avec option d'achat.

11/ Livraison du véhicule repris – Contrôle - Signature du contrat de vente du véhicule repris

Si l'internaute demeure intéressé par l'offre de reprise de son véhicule, il doit le livrer à SVO lors de la livraison du véhicule neuf commandé, dans les locaux du concessionnaire vendeur du véhicule neuf.

Le concessionnaire vendeur du véhicule neuf vérifie alors pour le compte de SVO le respect des conditions de reprise, notamment l'exactitude des déclarations de l'internaute concernant le véhicule faites sur le Site internet.

Si cette vérification confirme que les conditions de reprise sont remplies, le concessionnaire soumet à la signature de l'internaute pour le compte de SVO le contrat de vente du véhicule d'occasion repris. L'internaute doit alors également accomplir les formalités administratives de cession (signature de la carte grise, certificat de cession). Le concessionnaire règle à l'internaute le prix de reprise du véhicule pour le compte de SVO de la manière suivante :

- En cas d'achat du véhicule neuf au comptant, en déduisant le prix de reprise du prix du véhicule neuf à régler par l'internaute ;
- En cas de commande du véhicule neuf dans le cadre d'une LOA ou d'une LLD, par chèque.

Si la vérification effectuée montre que les conditions de reprise ne sont pas remplies, l'offre de reprise est annulée de plein droit. L'internaute a la possibilité d'annuler la commande du véhicule neuf et le cas échéant le contrat de Location avec option d'achat.

Si la vérification effectuée montre que les conditions de reprise sont remplies mais que le montant de l'offre de reprise doit être diminué, l'offre de reprise est annulée de plein droit. L'internaute a la possibilité d'annuler la commande du véhicule neuf et le cas échéant le contrat de Location avec option d'achat. Une offre de reprise pour un montant inférieur peut cependant éventuellement être faite à l'internaute, qui a la possibilité de l'accepter ou non.

12/ Effet sur la reprise du véhicule d'occasion de l'exercice par l'internaute de son droit de rétractation sur le contrat de vente du véhicule neuf

Dans le cas où l'internaute dispose d'un droit de rétractation sur le contrat de vente du véhicule neuf (client consommateur) et l'exerce, l'internaute peut demander la résolution amiable (annulation) de la vente de son véhicule d'occasion. Dans le cas où, lors de cette demande, le véhicule d'occasion n'aura pas encore été revendu à un tiers, sa vente sera alors résolue. Le véhicule sera restitué à l'internaute contre remboursement par ce dernier du prix de reprise.

13/ Données personnelles :

Les informations communiquées par l'internaute sur le Site internet dans le cadre du processus de reprise sont utilisées par SVO, ses sous-traitants et son réseau, pour le traitement de la demande de reprise de l'internaute.

Pour les finalités ci-dessus, SVO pourra transmettre ces informations dans d'autres pays membres, ou non, de l'Union Européenne, garantissant un niveau adéquat de protection des données. Dans ce cas, toutes les mesures nécessaires sont prises pour éviter tout préjudice à l'internaute.

L'internaute peut exercer son droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité des données, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, par courrier adressé à Automobiles Peugeot – Service Relation Clientèle, Case YT 227 – 2/10 Bd de l'Europe, 78 092 POISSY, ou par internet à l'adresse suivante : <https://peugeot-fr-fr.custhelp.com/app/ask>. De même, en application de l'article L 223-2 du code de la consommation, l'internaute est informé qu'il peut s'opposer à tout moment à être démarché par téléphone, en s'inscrivant gratuitement sur le site www.bloctel.gouv.fr.

En demandant une offre de reprise, l'internaute autorise SVO, son réseau et ses sous-traitants à communiquer avec l'internaute par courrier électronique pour le traitement de cette demande.

14/ Réclamations – Centre de contact clients Peugeot :

L'internaute peut joindre le service Relations Clientèle Peugeot pour toute demande d'information ou réclamation portant sur le processus de reprise et l'offre de reprise ferme :

- Par téléphone au 0 970 809 120 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 19h et le samedi de 9h à 13h
- Par internet sur le site <https://peugeot-fr-fr.custhelp.com/>
- Par courrier à l'adresse suivante : Automobiles Peugeot – Service Relations Clientèle – Case YT 227 – 2/10 bd de l'Europe 78092 POISSY

15/ Droit applicable – litiges – Médiation de la consommation

Le processus de reprise, l'offre de reprise ferme ainsi que les présentes conditions générales sont exclusivement régis par le droit français.

En cas de litige entre les parties, celles-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable. A défaut d'accord amiable, l'internaute consommateur est informé conformément à l'article L.211-3 du code de la consommation qu'avant de saisir éventuellement les tribunaux judiciaires compétents et à la suite d'une réclamation écrite auprès d'Automobiles Peugeot (selon les modalités décrites à l'article Centre de contact clients), il a la possibilité de saisir gratuitement un médiateur inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir le Médiateur d'Automobiles Peugeot compétent pour traiter les litiges relevant de sa responsabilité en s'adressant à lui par courrier à l'adresse suivante : Médiation Cmfm, 19 avenue d'Italie - 75013 Paris ou sur le site internet www.mediationcmfm.fr.

L'internaute consommateur reste libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et, en cas de recours à la médiation, chaque partie est libre d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

A défaut d'accord amiable, de recours à la médiation ou d'acceptation par les parties de la solution proposée par le médiateur, le litige opposant un internaute consommateur à Automobiles Peugeot sera porté devant le tribunal selon les règles du droit commun.

L'internaute est informé de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges destinée à recueillir des éventuelles réclamations issues d'un achat en ligne des consommateurs européens et de les transmettre aux médiateurs nationaux compétents : cette plateforme est accessible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>.